

## 2165 - Les dhikr des ablutions

---

### La question

Qu'est ce qui est recommandé au moment des ablutions ? Qu'est ce qu'il faut dire après leur achèvement ?

### La réponse détaillée

La description légale des ablutions est la suivante : l'intéressé doit puiser trois poignets d'eau dans le récipient puis il introduit sa main droite dans le récipient puis il se gargarise puis respire l'eau et l'exhale et répète chacun des de ces actes trois fois puis se lave le visage trois fois puis se lave les bras trois fois jusqu'aux poignets puis il fait passer sa main sur sa tête et ses oreilles une seule fois puis il lave ses pieds jusqu'aux chevilles trois fois. S'il les lave deux ou une seule fois, cela lui suffit. Ensuite, quand il a terminé les ablutions, il dit :

Ashhadou an laa ilaha illa Allah wahdahou laa sharika lahou wa ashhadou anna Muhammadou abdouhou wa rassoulouhou. Allahoumma idja'lni min att tawwabin wadja'ini min al-muttatahrin »

J'atteste qu'il n'y a de dieu qu'Allah et que Muhammad est son Messager. Mon seigneur, fais que je sois parmi les repentis et que je sois parmi les purifiés.

Avis de la Commission Permanente, 5/231.

Quant à ce qui précède les ablutions, il s'agit de prononcer le nom d'Allah le Très Haut conformément au hadith qui dit : « **Pas d'ablutions pour celui qui n'a pas commencé par la mention du nom d'Allah** ». Les Sunan d'at-Tarmidhi 56.